

NOTE CS RUMINANTS 13/03/2012 PLAN ABATTOIRS

Contexte et objectifs

De l'audit sur les abattoirs d'animaux de boucherie, réalisé à la demande du Ministre chargé de l'agriculture, il ressort les constats suivants :

- un faible taux d'utilisation des capacités des outils d'abattage,
- un fort déséquilibre entre capacités de production et capacités d'abattage plus ou moins marqué selon les régions et les espèces.

L'objectif poursuivi au niveau national est de favoriser l'émergence d'un réseau structuré d'abattoirs, répartis sur le territoire de façon appropriée en fonction des capacités et des perspectives de production ainsi que de l'évolution de la consommation.

Il s'agit ainsi d'accompagner :

- la restructuration des abattoirs et le développement de stratégies économiques adaptées, en particulier des abattoirs de taille intermédiaire ou des abattoirs inscrits dans les logiques de circuits courts,
- les investissements d'innovation et de modernisation des outils, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Les commissions interrégionales des abattoirs instituées par décret no 2012-176 du 6 février 2012 seront notamment chargées d'établir un diagnostic de la pertinence des outils d'abattage et de définir les perspectives d'évolution de l'offre d'abattage.

Dispositif d'aides en faveur des abattoirs

Dans ce contexte, FranceAgriMer met en place un dispositif d'aides en faveur des abattoirs d'animaux de boucherie dans le cadre des plans stratégiques des filières viandes blanches et ruminants.

Les aides correspondent à une adaptation des dispositifs existants de FranceAgriMer en matière d'aides à l'investissement et à la restructuration des entreprises de commercialisation et de transformation de produits agricoles. Elles feront l'objet d'une décision spécifique du directeur de FranceAgriMer.

Le dispositif qui se substitue pour les abattoirs aux dispositifs existants, est le suivant :

- **Objectif : restructuration des abattoirs :**
- ***une aide aux investissements immatériels :***

Cette aide visera à accompagner la réflexion des entreprises d'abattage dans leurs évolutions stratégiques, notamment lorsque des transmissions ou restructurations d'entreprises sont envisagées.

Les investissements éligibles à cette aide seront les prestations de conseil réalisées par un cabinet de conseil identifié auprès de FranceAgriMer

Ils s'inscriront dans les programmes d'actions suivants :

1. Cession ou acquisition d'entreprises ;
2. Transmission d'entreprises à un cadre ou un membre de la famille ;
3. Mise en commun de moyens (y compris d'outils), partenariat, fusion ;

4. Cessation d'activité.

- ***une aide à la reprise d'actifs :***

L'acquisition d'actifs immobilisés directement liés à un abattoir lorsque celui-ci a fermé ou aurait fermé sans cette acquisition sera accompagnée. L'assiette éligible de l'aide sera constituée par la valeur nette des actifs repris (hors valeur du fonds de commerce).

- ***une aide à la restructuration pour aider les rapprochements et fusions d'entreprises :***

Les rapprochements entre entreprises d'abattage par fusion, rachat ou prise de participation majoritaire, ou création d'une filiale commune seront accompagnés lorsqu'ils viseront à conforter ou rationaliser les outils d'abattage. Ils s'inscriront dans le cadre d'un projet stratégique.

Selon la nature de la restructuration, l'assiette éligible de l'aide sera constituée par :

- les capitaux propres apportés dans la société reprise (capital social et comptes courants associés bloqués) par la société qui reprend,
- ou la valeur de la situation nette de la société reprise.

- ***une aide aux investissements matériels dans le cadre d'une restructuration :***

Les projets d'investissements relatifs à de l'adaptation de capacité ou de spécialisation des outils à la suite de restructurations pourront être pris en compte. Ces investissements devront être réalisés au plus tard 2 ans après la restructuration ou la reprise d'actifs.

- **Objectif : compétitivité des abattoirs :**

- ***une aide aux investissements immatériels ;***

Toute entreprise d'abattage souhaitant bénéficier d'une assistance technique visant à améliorer et optimiser l'organisation de ses ateliers afin de lui permettre de gagner en productivité ou réorganiser son encadrement pourra se voir accompagner pour les actions suivantes ;

5. Optimisation du système d'information ;
6. Organisation industrielle des ateliers ;
7. Optimisation de la chaîne logistique ;
8. Organisation du management.

- ***une aide aux investissements matériels de compétitivité ;***

Il s'agit d'accompagner les projets d'investissements d'innovation et d'amélioration des processus d'une part et des projets de modernisation d'autre part pour les outils d'abattage (mécanisation des chaînes d'abattage, traitement et valorisation des sous-produits, méthanisation des déchets d'abattoirs, adaptation des outils aux exigences liées à la traçabilité, à la protection de l'environnement et à l'hygiène alimentaire.....) en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises d'abattage. Ces projets s'inscriront dans un projet stratégique sur trois ans et s'accompagneront d'un apport au capital de l'entreprise d'un montant au moins égal à l'aide demandée. Ils seront en cohérence avec les diagnostics établis par les commissions interrégionales des abattoirs.

- **une aide à l'identification électronique ovine**

Dans le cadre de la réglementation sur la traçabilité des ovins, la mise en place de l'identification électronique individuelle est complétée par l'obligation au 1er juillet 2012 d'un suivi individuel des mouvements des animaux à chaque étape de la filière. Un accompagnement financier est prévu pour permettre aux entreprises d'abattage de la filière à s'équiper de matériels de lecture des boucles électroniques.

- Bénéficiaires et montants d'aides :

Dans le cadre de ce dispositif, les modalités des régimes d'aides de FranceAgriMer en matière d'aides à l'investissement et à la restructuration des entreprises sont repris à l'exception des points suivants :

- les plafonds des aides aux investissements immatériels sont supprimés ;
- les aides aux investissements matériels y compris pour les investissements après restructuration (pour lesquelles une augmentation de capital n'est pas exigée) sont ouvertes aux grandes entreprises ;
- les taux et plafonds d'aide sont augmentés dans le cadre de l'aide aux investissements matériels et à la restructuration.

Ce dispositif est ouvert aux outils d'abattage sous maîtrise des collectivités publiques.

	Bénéficiaires	Montant de l'aide
Aide aux investissements immatériels	PME	- 50 % du montant TTC des investissements immatériels exigible
	Entreprises intermédiaires	- Aide dans la limite de 200.000 € (<i>de minimis</i>)
Aides aux investissements matériels de compétitivité ou suite à restructuration ou acquisition d'actifs (pas d'augmentation de capital) ou Identification électronique ovine (pas d'augmentation de capital)	PME Entreprises intermédiaires Grandes Entreprises	- Pour les PME et entreprises intermédiaires situées hors zones AFR : 15% dans la limite d'un plafond de 500.000 € - Pour les grandes entreprises situées hors zone AFR : dans la limite d'un plafond de 200.000 € (<i>de minimis</i>) - Pour les entreprises situées en zone AFR, aides accordées dans les limites de taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille des entreprises dans la limite d'un plafond de 500.000 €
Aides à la restructuration	PME Entreprises intermédiaires Grandes Entreprises	aide dans la limite de 200.000 € (<i>de minimis</i>).

Les différents volets de ce dispositif peuvent être cumulés dans la limite d'un plafond d'aides global de 700.000 € par entreprise

Les commissions interrégionales des abattoirs seront amenées à rendre des avis en opportunité, via les DRAAF, sur les demandes d'aides formulées par des entreprises du secteur de l'abattage.

- Calendrier :

Le dispositif d'aides consacrées aux abattoirs sera élaboré et présenté dans une décision spécifique de FranceAgriMer aux prochains conseils spécialisés ruminants et viandes blanches, puis soumise à l'avis du Conseil d'administration de FranceAgrimer de juin 2012.

• Procédure d'instruction et enveloppe

Pour 2012, les demandes d'aides seront instruites selon la procédure habituelle d'attribution des aides d'investissement de FranceAgrimer, en y introduisant un avis en opportunité des commissions interrégionales d'abattage.

- les demandes d'aides seront déposées à FranceAgriMer avant le 30 septembre 2012,. Une copie sera simultanément adressée par le demandeur à la DRAAF du siège de l'entreprise afin de permettre une information de la DRAAF le plus en amont possible. La complétude des dossiers sera vérifiée par FranceAgriMer à qui il appartient de délivrer l'autorisation de commencer les travaux.
- l'instruction des dossiers sera réalisée par les services de FranceAgriMer qui transmettront les éléments du dossier à la DRAAF coordonnatrice territorialement compétente. La commission interrégionale des abattoirs sera saisie par la DRAAF coordonnatrice pour examiner les dossiers de l'interrégion La DRAAF coordonnatrice rendra compte de l'avis de la commission interrégionale et donnera un avis sur le dossier à FranceAgriMer.
- les projets seront ensuite examinés par une commission nationale de programmation des aides de FranceAgriMer, composée de représentants du MAAPRAT et de FranceAgriMer. Les projets seront classés en fonction de leur adéquation aux objectifs recherchés. Les aides du plan abattoirs s'inscriront dans une enveloppe budgétaire fermée des plans stratégiques. Le cas échéant certaines demandes ne seront pas retenues et/ou les taux d'aide pourront être revus à la baisse pour respecter le montant de l'enveloppe budgétaire allouée.
- la décision d'attribution d'aide sera prise par décision du Directeur général de FranceAgriMer. Une convention signée entre le bénéficiaire et FranceAgriMer en précisera les modalités.

